

6 MAI 2014

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉS. NO. 115-2014 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 116-2014 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 117-2014 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 425-2011 reçue concernant le lot 4 900 234 (1850, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie);

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure a pour effet de fixer la superficie du lot à 2197,8 mètres carrés au lieu de la norme minimale de 3000 mètres carrés prescrite au Règlement de lotissement numéro 425-2011 pour un terrain non desservi en aqueduc et égout;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que ceux qui le souhaitaient pourront se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne intéressée n'a demandé à se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 16 avril 2014 et que sa recommandation est à l'effet d'accorder ladite dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis du conseil aucun préjudice n'est causé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

**RÉS. NO. 118-2014 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 353-2007**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 6 mars 2007, le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 353-2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chap. A-19, modifier son règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QU'**une mise à jour est nécessaire en ce qui a trait aux numéros de zones assujetties à ce règlement;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite abroger la section 3 concernant les sites de récupération de matières résiduelles, puisqu'un seul site est autorisé sur l'ensemble du territoire et qu'un tel site est déjà identifié et opérationnel;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre, sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions, les ateliers d'artiste avec logement intégré;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a préalablement adopté un premier projet de règlement numéro 475-2014 par sa résolution numéro 79-2014;

**ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement a été présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 24 mars 2014;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2014;

**ATTENDU QU'**aucune demande valide n'a été reçue concernant une ou des dispositions de ce second projet de règlement susceptibles de faire l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et qu'en conséquence, le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil adopte le Règlement numéro 475-2014 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 353-2007 afin de permettre, sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions, des ateliers d'artiste avec logement intégré et afin de modifier certaines dispositions*;

**QUE** ce règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 119-2014 : DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2014**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 15 avril dernier pour l'approbation ou la désapprobation du règlement numéro 476-2014 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis (297) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2013**

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 sont déposés au conseil municipal. Monsieur le maire en présente les grandes lignes.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 120-2014 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 27 mars au 30 avril 2014 et totalisant un montant de 163 888,31 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> mai 2014 au montant de 97 585,36 \$.

Monsieur le conseiller Michel Méthot a voté contre cette proposition.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 121-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 8 – 9231-3220 QUÉBEC INC. / CONSTRUCTION GMHG INC. – CONTRAT « CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL SUR LA ROUTE LEMIEUX »**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 8, au montant de 57 788,88 \$ taxes incluses, présenté par 9231-3220 Québec inc. / Construction GMHG inc., en date du 2 mai 2014, et représentant 50 % de la retenue effectuée sur les décomptes précédents dans le cadre du contrat « Construction d'un garage municipal sur la route Lemieux », et d'en autoriser le paiement, tel que recommandé par Vachon Roy Architectes;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 455-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 1 133 068 \$ pour la construction d'un garage municipal sur la route Lemieux.

**RÉS. NO. 122-2014 : HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS – DOSSIER D'ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

Conformément à la résolution numéro 17-2014 adoptée le 14 janvier 2014 concernant l'assumption des frais raisonnables d'honoraires professionnels engagés par la personne visée par la plainte, dans le dossier CMQ-64942, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le paiement de la facture n° 94047 de Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, au montant de 8 446,07 \$ taxes incluses.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.190.00.412 Services juridiques**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

\*\*\*\*\*

**ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et dépenses du premier semestre sont déposés au conseil.

\*\*\*\*\*

## **RÉS. NO. 123-2014 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la saison estivale 2014 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

## **RÉS. NO. 124-2014 : RÉSULTATS – 2<sup>e</sup> APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – PROJET « HÔTEL DE VILLE DE PERCÉ, RÉFECTION DU PAREMENT EXTÉRIEUR »**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au 2<sup>e</sup> appel d'offres sur invitation, fait auprès d'entrepreneurs de l'extérieur du territoire de la ville de Percé, relativement aux travaux de réfection du parement extérieur de l'hôtel de ville, une soumission a été reçue, soit celle de MFT et Fils inc. au montant de 149 900 \$ toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de cette soumission est bien au-dessus de l'estimé établi pour ces travaux et dépasse le montant maximal autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'aviser l'entrepreneur que la Ville ne peut accepter sa soumission;

D'autoriser la greffière à procéder à deux appels d'offres sur invitation distincts dans le cadre de ce projet, soit :

- un appel d'offres pour les travaux de remplacement du parement des façades latérales;
- un appel d'offres pour les travaux de peinture.

## **RÉS. NO. 125-2014 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1569, RANG 2, CAP D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 10 avril 2013, la Ville de Percé se portait adjudicataire de l'immeuble suivant :

### DÉSIGNATION

UN IMMEUBLE situé au 1569, chemin du rang 2, secteur de Cap d'Espoir, Ville de Percé (Québec), GOC 1GO, connu comme étant formé:

- A. de la subdivision **DEUX** du lot **HUIT CENT TRENTE-SIX** (lot 836-2) du cadastre officiel du canton de Percé, dans la circonscription foncière de Gaspé.
- B. du lot **MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE** (lot 1392), du cadastre officiel du canton de Percé, dans la circonscription foncière de Gaspé.
- C. de la subdivision **SIX** du lot **MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF** (lot 1279-6), du cadastre officiel du canton de Percé, dans la circonscription foncière de Gaspé.

LE TOUT avec la maison y érigée, circonstances et dépendances.

**CONSIDÉRANT QU'**aucun rachat ou retrait de l'immeuble n'ayant été effectué sur cet immeuble dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication, la municipalité en demeure propriétaire irrévocable;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à publier, après avoir fait enregistrer l'acte de vente final, un appel d'offres public pour la vente de cet immeuble suivant une mise à prix comprenant le montant de l'adjudication, les taxes municipales et scolaires imposées depuis la date de l'adjudication et autres frais encourus par la Ville depuis ce jour.

\*\*\*\*\*

**CAMPING DE LA BAIE-DE-PERCÉ – ENTENTE DE GESTION AVEC LE GÉOPARC, COOP DE SOLIDARITÉ POUR L'EXPLOITATION, L'ADMINISTRATION ET L'ENTRETIEN AU COURS DE LA SAISON ESTIVLE 2014, SOIT POUR UNE PÉRIODE DE 5 MOIS**

---

À la demande de messieurs les conseillers Robert Daniel et Michel Méthot, ce sujet est reporté à une prochaine séance.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 126-2014 : ENTRETIEN DU BLOC SANITAIRE DE LA HALTE ROUTIÈRE DE BARACHOIS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de monsieur Adrien Collin, en date du 25 avril 2014, relativement à l'entretien du bloc sanitaire de la halte routière de Barachois au cours de la saison estivale 2014, et ce, pour un montant de 1 240 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.629.00.495</b>	<b>Entretien haltes routières</b>	<b>1 240 \$</b>
----------------------	-----------------------------------	-----------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 127-2014 : LA FÊTE DES VOISINS À VAL D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 250 \$ à La troupe Les Val Heureux 2009 pour l'organisation des activités dans le cadre de *La Fête des voisins* qui se déroulera le 7 juin prochain à Val d'Espoir.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.701.90.970</b>	<b>Subventions organismes de loisirs</b>	<b>250 \$</b>
----------------------	--	---------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 128-2014 : AUTOCARS ORLÉANS EXPRESS**

**CONSIDÉRANT** la récente nouvelle à l'effet que le transporteur Autocars Orléans Express entend déposer, à la Commission des Transports du Québec, un plan de compressions affectant son niveau de services en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QU'**Autocars Orléans Express, en plus de réduire le nombre d'aller-retour quotidiens en Gaspésie, prévoit également diminuer le nombre d'escales en concentrant les arrêts en une quinzaine d'endroits, abandonnant ainsi de nombreux villages et municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce plan, s'il était approuvé par la Commission, ferait en sorte que le territoire de la ville de Percé ne serait plus desservi par le service d'autocars;

**CONSIDÉRANT QU'**avec cette perte de service, et le transport par train qui est toujours interrompu à ce jour, les personnes qui souhaitent se rendre, **directement**, à Percé n'auront plus aucun moyen de le faire par la voie des transports publics;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impensable que les gens puissent utiliser le service d'autocars jusqu'à Gaspé ou Grande-Rivière et ensuite trouver un autre moyen de transport pour se rendre à Percé, ne serait-ce qu'en raison des distances à parcourir;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'autocars est le moyen de transport privilégié par de nombreuses personnes, plus particulièrement les étudiants et les personnes âgées, tant du point de vue pratique que financier, pour se déplacer à l'extérieur de leur région;

**CONSIDÉRANT** le statut de Percé comme destination touristique la plus importante à l'est de Québec;

**CONSIDÉRANT** les efforts investis par les intervenants pour assurer la relance du tourisme à Percé et dans la région;

**CONSIDÉRANT QU'**une large partie de la clientèle touristique compte sur le transport par autocars pour se rendre à Percé;

**CONSIDÉRANT** l'incompréhension de la Ville de Percé face à ce choix d'Autocars Orléans Express d'abandonner la desserte de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé est d'avis qu'Autocars Orléans Express devrait, avant de déposer son plan à la Commission des Transports, informer les intervenants régionaux de ses intentions et, ainsi, peut-être trouver des solutions qui permettraient d'en réduire les impacts négatifs;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé demande à la Commission des Transports du Québec de sursoir à l'étude de toute demande d'Autocars Orléans Express relative à ce plan de compressions, et ce, tant et aussi longtemps que le transporteur n'aura pas consulté les intervenants concernés en région;

**QUE** cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur Daniel Bureau, président de la Commission des transports du Québec
- Monsieur Denis Andlauer, président de Keolis Canada, maison-mère d'Autocars Orléans Express
- Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports
- Monsieur Jean d'Amour, ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Madame Dominique Vien, ministre du Tourisme
- Monsieur Gaétan Lelièvre, député de Gaspé
- Madame Diane Lebouthillier, préfet de la MRC du Rocher-Percé
- Monsieur Alexander Reford, président de l'Association touristique régionale de la Gaspésie

#### **RÉS. NO. 129-2014 : CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2014-2015 et engage à cet effet une somme de 40,53 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégare, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

**02.701.90.499          Comité Famille – Mada**

**RÉS. NO. 130-2014 : SOUSSIONS – APPEL D’OFFRES – FOURNITURE D’UN TRACTEUR USAGÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l’appel d’offres sur invitation relativement à la fourniture d’un tracteur usagé de marque New Holland modèle TV-6070, deux soumissions ont été reçues, soit :

- Martin Landscaping corp. : 83 000 \$
- Le Groupe Essa : 67 000 \$

**CONSIDÉRANT QU’**après analyse, la soumission de Martin Landscaping Corp., pour un tracteur de l’année 2009, s’avère la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et à l’unanimité des conseillers et de la conseillère d’accepter la soumission de Martin Landscaping Corp. au montant de 83 000 \$, et ce, conditionnellement à l’approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, du Règlement numéro 476-2014 décrétant l’acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

**RÉS. NO. 131-2014 : ACHAT D’UN SOUFFLEUR USAGÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère d’accepter la soumission de Équipements Pierre-Paul Beaulieu inc., au montant de 20 000 \$ plus taxes, relativement à la fourniture d’un souffleur usagé de marque Beaulieu, modèle SV1200, année 2008, et ce, conditionnellement à l’approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, du Règlement numéro 476-2014 décrétant l’acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

**RÉS. NO. 132-2014 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) D’OUVRIER-OPÉRATEUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère d’autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l’interne et, si nécessaire à l’externe, afin de combler le poste saisonnier (été) d’ouvrier-opérateur devenu vacant suite à la mutation d’un employé à un poste régulier à temps complet.

**RÉS. NO. 133-2014 : POMPE DU PIC DE L’AURORE ET TÉLÉMÉTRIE DES ALARMES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère d’accepter la soumission de Gaétan Bolduc & Associés inc. en date du 8 avril 2014 relativement aux améliorations suivantes requis sur le réseau d’aqueduc :

Pompe de la station du Pic de l’Aurore

Remplacement de la pompe, démarreur, modification de la conduite et programmation de la nouvelle logique de contrôle

Prix forfaitaire : 16 997,28 \$ plus taxes

Télémetrie des alarmes sur les équipements existants  
avant la mise aux normes des installations de production d’eau potable

Prix forfaitaire : 1 295,23 \$ plus taxes

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses, soit un montant net de 18 972 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités d'investissement.

**RÉS. NO. 134-2014 : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE STE-ANNE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation relativement aux services professionnels en ingénierie requis pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Sainte-Anne.

**RÉS. NO. 135-2014 : PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la proposition de services professionnels de BPR-Infrastructures inc., en date du 25 mars 2014, au montant de 2 900 \$ plus taxes, relativement à l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales, tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du protocole d'entente signé avec celui-ci pour l'assainissement des eaux usées.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

**02.413.00.411 Services scientifiques et de génie**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 136-2014 : CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 et engage à cet effet une somme de 100 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.610.00.494 Cotisations versées associations et abonnements 100 \$**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 137-2014 : POSTE SAISONNIER DE CHEF D'ÉQUIPE DES PRÉPOSÉ(E)S À L'ACCUEIL ET AUX RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES**

Suite à l'affichage à l'interne pour combler le poste saisonnier de chef d'équipe des préposé(e) à l'accueil et aux renseignements touristique devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère, conformément aux



recommandations du comité de sélection, de confier ce poste à madame Nathalie Cadet suivant les conditions de travail prévues à la convention collective.

**RÉS. NO. 138-2014 : POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL  
ET AUX RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES**

Suite à l'affichage à l'interne et à l'externe pour combler le poste saisonnier de préposé(e) à l'accueil et aux renseignements touristique devenu vacant en raison de la mutation d'une employée à un poste régulier à temps complet, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder, conformément aux recommandations du comité de sélection, à l'engagement de madame Sylvie Landry, pour une période indéterminée, à partir d'une date à être fixée en fonction des besoins et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective.

**RÉS. NO. 139-2014 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 et engage à cet effet un montant de 1 188,35 \$ plus taxes, représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée aux postes :

02.622.00.494	Cotisation ATR	1 058,35 \$
02.702.90.699	Fête St-Jean	130,00 \$

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 140-2014 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE  
– ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que monsieur le conseiller Renaud Camirand soit désigné pour représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra le mercredi 28 mai 2014 au Parc régional de Val-d'Irène à Sainte-Irène;

**QUE** ses frais de déplacement et de séjour lui soient remboursés suivant les tarifs en vigueur à la Ville de Percé.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.110.00.310	Frais de déplacement
---------------	----------------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 141-2014 : RADIO DU ROCHER PERCÉ INC. – PROJET DE RADIO TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Radio du Rocher-Percé inc. auprès des membres du conseil municipal de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à implanter, sur le territoire de la ville de Percé, une radio touristique;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de licence au CRTC est déposée par le promoteur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal de la Ville de Percé appuie les démarches du promoteur Radio du Rocher-Percé inc. auprès du CRTC.

**RÉS. NO. 143-2014 : DEMANDE DE COMMANDITE DE MME DAPHNÉE PITRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 500 \$ à madame Daphnée Pitre de Percé dans le cadre de sa participation aux Championnats canadiens de judo 2014 qui se tiendront à Saguenay du 15 au 18 mai;

D'adresser une motion de félicitation à madame Pitre pour l'athlète de haut niveau qu'elle est devenue et le succès qu'elle remporte dans sa discipline, fruit de longues années d'entraînement, de compétitions et de persévérance.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.701.90.970</b>	<b>Subventions organismes de loisirs</b>	<b>500 \$</b>
----------------------	--	---------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 144-2014 : CLUB DE GOLF FORT PRÉVEL INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la proposition du Club de golf Fort Prével inc. relativement à l'achat d'un espace publicitaire sur son parcours pour l'année 2014, au coût de 600 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.621.00.970</b>	<b>Contribution organismes</b>	<b>600 \$</b>
----------------------	--------------------------------	---------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Suite à la proposition d'un citoyen, les membres du conseil acceptent de modifier le montant de l'aide financière accordée à madame Daphée Pitre pour le porter à 500 \$ et, aussi, ajouter à la résolution une motion de félicitations.

Des suggestions de bonification sont également soumises par des personnes de l'assistance en regard de la résolution portant sur le plan de compressions de services d'Autocars Orléans Express.

**ADVENANT 21 H 20**, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**